

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote

(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 29 octobre 2024

Date d'affichage :

Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-11-04/05

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement – Eaux
pluviales

Création d'une régie
intercommunale

Approbation des statuts

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110405-DE
Reçu le 08/11/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal,
MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien,
MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc,
PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas
et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline
et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2024-11-04/02 prise au cours de la présente séance approuvant le transfert à la Communauté de Communes des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il expose également au Conseil Communautaire la nécessité de créer une régie intercommunale dédiée aux compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

Il explique qu'il s'agit d'une régie dotée d'une autonomie financière (aussi dénommée régie « non personnalisée ») qui ne représente pas un service « classique » de la Communauté de Communes. Même si elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte, elle bénéficie contrairement aux autres services de la collectivité et à la régie « directe », d'une organisation administrative et financière spécifique déterminée par les articles L. 2221-1 et 4 du CGCT.

La régie est administrée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité (Président) et de son assemblée délibérante par :

- Un directeur ;
- Un conseil d'exploitation qui intervient sur les domaines confiés par l'assemblée délibérante et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ».

Ces dispositions sont ainsi reprises dans les statuts qui, conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, fixent :

- Les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.
- Le nombre des membres du conseil d'exploitation qui ne peut être inférieur à trois.
- Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles qui n'appartiennent pas à l'organe délibérant de la collectivité (étant entendu que les représentants de la collectivité doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation - article R. 2221-6 du CGCT).
- La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat local.
- Le mode de renouvellement de ces membres.
- Le nombre de vice-présidents (au moins 1- article R. 2221-9 du CGCT).

Considérant que le transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes implique la création d'une régie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la création au 1^{er} janvier 2025 d'une régie intercommunale avec la seule autonomie financière dédiée aux compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- approuve les statuts ci-annexés de la régie susmentionnée,
- charge M. le Président et le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

François-Régis SABY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110405-DE
Reçu le 08/11/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le